




PROGRAMME ACTUALITE SOCIALE

2nd trimestre 2024

Catégorie :	L'action de formation prévue au 1° de l'article L 6313-1 du code du travail définit comme un parcours pédagogique permettant d'atteindre un objectif professionnel. Formation réalisée en distanciel ou présentiel
Public ciblé :	Personnes en charge de la gestion sociale de l'entreprise (juriste, gestionnaire de paye, collaborateur RH, responsable RH ou DRH, Responsable administratif et financier).
Prérequis :	Connaissances de base en droit du travail et connaissances professionnelles relatives à la gestion pratique du personnel.
Finalité de la formation :	Tenir compte des évolutions trimestrielles en droit du travail pour prendre les décisions les mieux adaptées en gestion du personnel.
Les objectifs opérationnels :	<p>Être capable de :</p> <ul style="list-style-type: none"> ✚ Identifier les événements juridiques marquants et de la jurisprudence en 2024 (De février 2024 à mai 2024), dans le domaine social ; ✚ Repérer les évolutions en actualité sociale dans le temps ; ✚ Questionner sa pratique au regard de ces évolutions pour identifier les erreurs à ne pas commettre et/ou créer de l'amélioration dans sa gestion sociale de l'entreprise ; ✚ Proposer les changements à opérer : pratiques, procédures, process internes...
La valeur ajoutée de la formation :	<p><i>Cette formation permettra de :</i></p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ <i>Gagner du temps dans la lecture et l'analyse des textes juridiques en droit du travail</i> ➤ <i>Faciliter la résolution des problèmes concrets de gestion sociale, diminuer les contentieux, préserver le climat social.</i>
Intervenant :	<p>Juriste spécialisée en droit du travail et ressources humaines (Mme TOCCHIO Isabelle)</p> <p><u>Diplômes obtenus :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - <i>Master II droit des Affaires - spécialité droit du travail- Institut droit des affaires-Aix</i> - <i>DJCE (Diplôme de juriste conseil en entreprise) - Institut droit des affaires-Aix</i> - <i>Diplôme d'Etudes Supérieures Spécialisées en Gestion des Ressources Humaines-Lyon</i>
Méthodes mobilisées :	<p>L'intervenant utilise des méthodes expositives et participatives :</p> <ul style="list-style-type: none"> - De nombreuses dispositions législatives et réglementaires seront commentées et illustrées par des arrêts de jurisprudence avec une large place laissée aux questions/réponses et échanges entre les participants. - De nombreux cas pratiques seront détaillés pour une meilleure mise en application. - Bref exposés, illustrations, exemples concrets. - Questions/Réponses. - Etude de cas pratiques. - Echange de pratiques et récits d'expérience avec les autres participants <p>Un support complet et détaillé en format dématérialisé sera envoyé aux participants. Un courriel récapitulatif de fin de session vous sera adressé avec les annexes du support de formation en version dématérialisée, ainsi que des informations complémentaires au besoin suite à vos questions lors de la formation.</p>



<p>Modalité d'évaluation :</p>	<p>Outil informatique : «Eval & GO » pour évaluer nos stagiaires. Grâce à leur téléphone ou ordinateur, chaque stagiaire répond en direct à un QCM technique en cliquant sur l'une des touches proposées en début de stage puis de nouveau en fin de stage.</p> <p><u>Très interactif et ludique, ce système d'évaluation de la formation nous permet notamment :</u></p> <ol style="list-style-type: none"> 1/ D'évaluer le niveau du groupe et de chaque participant ; 2/ D'analyser la progression du groupe et de chaque participant ; 3/ De revoir question par question les points forts et les points faibles du groupe et des participants ; 4/ De garder une traçabilité des résultats par groupe, par ville, par date, par thème...etc ; 5/ De transmettre les résultats globaux des actions suivies. <p>A l'issue de la formation, vous sont transmis par courriel :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vos résultats d'évaluation de la formation - Votre satisfaction. <p>Plusieurs outils de pédagogie interactive et digitale sont proposés tout au long de la formation. (Kahoot, Flipity, Wooclap, buzzers...).</p> <p><u>En fin de session</u>, les participants sont invités à réfléchir, à chaud, sur les pratiques, les process, les actions immédiates ou à moyen terme à mener en fonction des évolutions juridiques en gestion du personnel.</p>
<p>Modalité d'accès :</p>	<ul style="list-style-type: none"> ➤ Durée : 1 jour à la carte – Durée totale du cycle de formation 3 jours ➤ Mise en œuvre de la formation : Dès conclusion d'une convention de stage ➤ Date/lieu/horaires : Conforme à votre convention et convocation ➤ Modalité et délais d'accès : <p>Remplissage du questionnaire préalable et du bulletin d'inscription transmis et/ou plateforme d'inscription OPCO pour les adhérents bénéficiaires. (1 mois avant la formation).</p> <ul style="list-style-type: none"> ➤ Contact : Manon DEVAUX Par téléphone : 04 90 92 52 75 Par mail : contact@jurisrh.fr
<p>Accessibilité aux personnes handicapées :</p> 	<p>Référent HANDICAP : Manon DEVAUX</p> <ul style="list-style-type: none"> • Accessibilité des personnes en situation d'handicap au lieu de la formation : Merci de nous informer sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants afin de sélectionner un lieu de formation/salle adapté au(x) handicap(s) rencontré(s) par le public. • Accessibilité des personnes en situation d'handicap à la prestation : Merci de nous informer préalablement sur le/les éventuels handicaps rencontrés par les participants (problème auditif, visuel, autres...) afin que nous puissions vérifier nos capacités d'adaptation et de compensation du handicap ou le cas échéant réorienter la personne vers une structure adaptée.



PROGRAMME ACTUALITE SOCIALE

2^{ème} trimestre 2024

① LES INFOS PRATIQUES JURIDIQUES

I/ LES MESURES RELATIVES A L'EXECUTION DU CONTRAT DE TRAVAIL

1/ ASSURANCE CHOMAGE : PROLONGATION DES REGLES D'INDEMNISATION CHOMAGE JUSQU'AU 30/06/2024 ET APRES ?

2/ AIDE A L'EMBAUCHE EXCEPTIONNELLE POUR LES CONTRATS DE PROFESSIONNALISATION
Décret n°2024-392 du 27 avril 2024, JO du 28

3/ LE DON DE CONGES ET DE JOURS DE REPOS POUR SOUTENIR LA VIE ASSOCIATIVE
Loi n°2024-344 du 15/04/2024

4/ CHANGEMENT DE LIEU DE TRAVAIL : SIMPLE CHANGEMENT DES CONDITIONS DE TRAVAIL OU MODIFICATION DU CONTRAT ?
Arrêt Cass. soc. du 24 janvier 2024 N°22-19.752

5/ ETRE JOIGNABLE PENDANT UN TEMPS DE TRAJET PEUT-IL SUFFIRE A QUALIFIER CE TEMPS DE TRAVAIL D'EFFECTIF ?
Arrêt Cass. soc. du 13 mars 2024 N°22-11.708 FS-B

II/ LES MESURES RELATIVES AUX ACTIVITES SOCIALES ET CULTURELLES

LE BÉNÉFICIAIRE DES ACTIVITÉS SOCIALES ET CULTURELLES EST-IL CONDITIONNÉ PAR UNE CONDITION D'ANCIENNETÉ ? : Arrêt Cass.soc du 3 avril 2024 N°22-16.812 – publié au bulletin

III/ LES MESURES RELATIVES A LA FORMATION

1/ CPF : QUEL RESTE A CHARGE ?

Loi n° 2024-344 du 15 avril 2024, JO du 16
Décret N°2024-394 du 29 avril 2024, JO du 30

A/ CADRE LEGAL : QUE DIT LA LOI

B/ CADRE REGLEMENTAIRE : QUE DIT LE DECRET DU 29 AVRIL 2024

2/LE RETARD DES SALARIES PARTICIPANT A UNE FORMATION OBLIGATOIRE PEUT-IL ETRE SANCTIONNE PAR UNE RETENUE SUR SALAIRE ?
Cass.Soc du 20/03/2024 n° 22-20.569 F-D

IV/ LES MESURES RELATIVES A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE

1/ REGIME DE FRAIS DE SANTE COMPLEMENTAIRE : LE CAS DE DISPENSE DE L'AYANT DROIT
Mise à jour du BOSS le 19/04 suite arrêt rendu par la Cour de cassation le 7 juin 2023 N°21-23



2/ FRANCHISE MEDICALE ET PARTICIPATION FORFAITAIRE : AUGMENTATION SUR CERTAINS ACTES

Décret N° 2024 113 et 114 du 16 février 2024

Décision du 21 mars 2024

3/ PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : LES MODALITES DU REDRESSEMENT URSSAF

Arrêt Cass.civ. du 1er fev. 2024 N°22-12.207 - Publié au bulletin

VI/ LES MESURES RELATIVES A LA RUPTURE DU CONTRAT

1/ UN MANAGEMENT BRUTAL PEUT-IL ETRE CONSTITUTIF D'UNE FAUTE GRAVE ?

Cass.Soc du 14/02/2024 n° 22-14385 D.

2/ LE SALARIE A-T-IL LE DROIT DE PARTIR A LA RETRAITE EN COURS DE PROCEDURE DE LICENCIEMENT ?

Cass.Soc du 20/03/2024 n° 22-20880, inédit

3/ AI-JE LE DROIT DE NEGOCIER ET CONCLURE UNE RUPTURE CONVENTIONNELLE LE MEME JOUR ?

Cass.Soc du 13/03/2024 n° 22-10551

VI/ LES MESURES RELATIVES RETRAITE COMPLEMENTAIRE

L'ACQUISITION DE DROITS A LA RETRAITE COMPLEMENTAIRE PENDANT LES PERIODES DE CUMUL EMPLOI-RETRAITE

Circulaire AGIRC-ARRCO 2024-4 DRJ du 5 février 2024

A/ Cumul emploi retraite et revenus d'activité : Acquisition de nouveaux droits à une nouvelle pension de «base»

B/ Cumul emploi retraite et revenus d'activité : Acquisition de nouveaux droits à une nouvelle pension

«complémentaire»

VII/ LES MESURES RELATIVES A LA SANTE

1/ ENDOMETRIOSE ET TRAVAIL : COMPRENDRE ET AGIR - GUIDE POUR LES DIRIGEANTS ET MANAGEURS

2/ PROMOTION DE LA SANTE CHEZ LES APPRENTIS - RECUEIL DE FICHES SANTE

3/ LICENCIEMENT LIE A L'ETAT DE SANTE = DISCRIMINATION ?

Cass.Soc du 17/01/2024 n° 22-13.144 F-D

4/ INAPTITUDE AU POSTE DE TRAVAIL : LES DERNIERES DECISIONS RENDUES ?

VIII/ LES MESURES RELATIVES A LA SECURITE

1/ LE FIPU EST LANCÉ !

2/ LE C2P EVOLUE ! : Arrêtés du 2 février 2024, JO du 2 mars

3/ NOUVELLE OBLIGATION DE DECLARER LES SALARIES EXPOSES A CERTAINS AGENTS CHIMIQUES CMR AVANT LE 5 JUILLET PROCHAIN

Décret n° 2024-307 du 4 avril 2024



IX/ LES MESURES RELATIVES A LA PAYE-REMUNERATION

1/ LA PRIME DE PARTAGE DE LA VALEUR

- A/ Dans le cas du versement de 2 PPV dans la même année civile, est-il possible d'effectuer 2 versements au cours d'un même trimestre ?
- B/ PPV versée/placée à un plan d'épargne (PEE ou PER) : Régime social
- C/ La PPV placée et le montant net social

2/ TELETRAVAIL A LA DEMANDE DU MEDECIN DU TRAVAIL : L'INDEMNITE D'OCCUPATION DU DOMICILE EST-ELLE DUE ?

CA de Paris du 21/12/2023 n° 20-05912, sté VNCA c/D.

- A/ Mise en place du télétravail
- B/ La prise en charge des frais par l'employeur : Quelles sont vos obligations ?
- C/ La prise en charge des frais liés au télétravail : Au réel ou forfaitaire
- D/ L'indemnité au titre de l'occupation du domicile

3/ L'ENGAGEMENT UNILATERAL RECONDUIT DOIT-IL ETRE DENONCÉ ?

Arrêt Cas.soc du 3 avril 2024, n° 22-16.937 publié au bulletin.

X/ LES MESURES RELATIVES AUX CONGES PAYES

Arrêt maladie et congés payés - Questions/réponses

Suite de La loi DDADUE entrée en vigueur le 24 avril 2024

🕒 *Temps réservé à cette partie environ 1h30*

② LES INFOS PRATIQUES : Les brèves

- 1/ LA DISPARITION DE LA CARTE VERTE D'ASSURANCE DEPUIS LE 01/04/2024
- 2/ VERIFIER LA VALIDITE DU PERMIS DE CONDUIRE DE VOS CONDUCTEURS
- 3/ QUESTIONS/REPNSES SUR LA VERIFICATION DES INSTALLATIONS ELECTRIQUES
- 4/ PASSEPORT PREVENTION : OUVERTURE DE L'ESPACE DECLARATIF EN ?
- 5/ VOUS CHERCHEZ DES INFORMATIONS SUR L'EPARGNE SALARIALE
- 6/ URSSAF : PAYER VOS COTISATIONS PAR VIREMENT
- 7/ LE COMPTE AT/MP SUR NET ENTREPRISE EST REBAPTISÉ
- 8/ CONTRAT D'APPRENTISSAGE : NOUVEAU FORMULAIRE CERFA (avril 2024)